

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON**

Séance régulière du 7 janvier 2020

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de Montcerf-Lytton, tenue le mardi 7 janvier 2020 à 19h30 à la salle communautaire, située au 16, rue Principale Nord à Montcerf-Lytton.

Sont présents :

Monsieur	Alain Fortin	Maire
Madame	Christianne Cloutier	Conseillère
Monsieur	Michel Dénomme	Conseiller
Monsieur	Serge Lafontaine	Conseiller
Monsieur	Claude Desjardins	Conseiller
Monsieur	Ward O'Connor	Conseiller
Monsieur	Sébastien Emond	Conseiller

Madame Emmanuelle Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, occupe la fonction de secrétaire de la présente séance.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée formant quorum, Monsieur le maire Alain Fortin, président d'assemblée, déclare l'assemblée ouverte à 19h30 et souhaite la bienvenue à tous.

Mme Michaud fait lecture du moment de réflexion.

2020-01-603

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Claude Desjardins et il est résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

La directrice générale par intérim procède au dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires du membre du conseil suivant :

M. Sébastien Emond, conseiller siège no. 6.

2020-01-604

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 2 DÉCEMBRE 2019

Il est proposé par Madame la conseillère Christiane Cloutier et il est résolu d'adopter le procès-verbal du 2 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité.

2020-01-605

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE D'AJOURNEMENT DU 16 DÉCEMBRE 2019

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Lafontaine et il est résolu d'adopter le procès-verbal du 16 décembre 2019 en modifiant le nom Paroisse Ste-Philomène de Montcerf-Lytton par Fabrique de la paroisse de l'Assomption-de-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

2020-01-606**ADOPTION DES COMPTES AU 6 JANVIER 2020**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Dénomme et il est résolu d'adopter les rapports suivants et ce, pour la période jusqu'au 6 janvier 2020;

Comptes payés (chèques 19964 à 20010)	114 448.97\$
Comptes payés – caisse (chèque 1)	133.25\$
Comptes à payer (chèques 20016 à 20037)	17 412.04\$
Liste des salaires nets et frais de déplacement (décembre)	31 875.89\$
Virements bancaires (décembre)	27 058.98\$
Chèques annulés	20011 à 20015

Adoptée à l'unanimité.

2020-01-607**INDEXATION DES SALAIRES DES ÉLUS ET DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire faire une indexation des salaires des employés pour s'ajuster avec l'augmentation du coût de la vie;

CONSIDÉRANT QUE dans le règlement sur la rémunération des élus, il y a une clause d'indexation;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Emond et il est résolu de procéder à l'indexation des salaires des employés et des élus pour un taux de 2,5% et ce, à partir du 1^{er} janvier 2020.

Adoptée à l'unanimité.

2020-01-608**ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR L'IMPOSITION DES TAXES, TARIFS ET AUTRES COMPENSATIONS POUR LE BUDGET 2020 ET POUR L'ÉTABLISSEMENT DES VERSEMENTS ET DU TAUX D'INTÉRÊT**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 4 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé le 16 décembre lors de l'assemblée spéciale pour l'adoption des prévisions budgétaires;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Lafontaine et il est résolu d'adopter le règlement 2020-87, tel que détaillé comme suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-87

RÈGLEMENT SUR L'IMPOSITION DES TAXES, TARIFS ET AUTRES COMPENSATIONS POUR LE BUDGET 2020 ET POUR L'ÉTABLISSEMENT DES VERSEMENTS ET DU TAUX D'INTÉRÊT

CONSIDÉRANT QU'un règlement doit être adopté concernant l'imposition des taxes, tarifs et compensations pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement avec le projet a été donné le 4 novembre 2019.

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé le 16 décembre lors de l'adoption des prévisions budgétaires;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

ARTICLE 1 : CATÉGORIE RÉSIDUELLE

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2020, une taxe foncière générale au taux de 0.95\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation municipale, sur tous les immeubles imposables situés dans les limites de la municipalité de Montcerf-Lytton.

TARIF POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

ARTICLE 2: TARIF FIXE - AQUEDUC

Il est, par le présent règlement, établi une tarification de 230\$ pour l'exercice financier 2020, sur tous les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc municipal, incluant les frais de réparation et d'entretien défrayés par la municipalité. Ladite compensation sera payable par tout propriétaire bénéficiant du service.

TARIFS POUR LE SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET MATIÈRES RECYCLABLES ET DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ARTICLE 3: TARIFS FIXES - ORDURES MÉNAGÈRES

Il est, par le présent règlement, établi une compensation pour l'exercice financier 2020, sur tous les immeubles de la municipalité pour l'enlèvement des ordures ménagères. Ladite compensation sera payable annuellement par tout propriétaire et suivant les tarifs ci-après mentionnés :

Catégorie	Taux
Résidence et chalet	185\$
Station-service et restaurant	400\$
Garage/casse-croûte	370\$
Garderie/ /commerce dans un logement	225\$

Dépanneur	400\$
Pourvoiries 0 à 99 sites	1 400\$
Pourvoiries 100 à 149 sites	2 700\$
Pourvoiries 150 à 199 sites	3 250\$
Pourvoiries 200 à 299 sites	4 250\$
Pourvoiries 300 sites et plus	7 500\$
Ferme sans plastique	100\$
Ferme avec plastique	200\$

ARTICLE 4 : TARIFS FIXES - MATIÈRES RECYCLABLES

Il est, par le présent règlement, établi une compensation pour l'exercice financier 2020, sur tous les immeubles de la municipalité pour l'enlèvement des matières recyclables. Ladite compensation sera payable annuellement par tout propriétaire et suivant les tarifs ci-après mentionnés :

Catégorie	Taux
Résidence et chalet	50\$
Station-service et restaurant	150\$
Garage/casse-croûte	150\$
Garderie/ Commerce dans un logement	75\$
Dépanneur	150\$
Pourvoiries 0 à 99 sites	400\$
Pourvoiries 100 à 149 sites	650\$
Pourvoiries 150 à 199 sites	950\$
Pourvoiries 200 à 299 sites	1 250\$
Pourvoiries 300 sites et plus	1 750\$
Ferme sans plastique	25\$
Ferme avec plastique	50\$

COMPENSATION POUR LA COLLECTE DES BOUES ET LES OPÉRATIONS DU SITE DE TRAITEMENT

ARTICLE 5: TARIFS FIXES — FOSSES SEPTIQUES

Il est, par le présent règlement, établi une compensation pour l'exercice financier 2020, sur tous les immeubles de la municipalité pour les opérations du site de traitement des boues de fosses septiques et pour la vidange des boues de fosses septiques. Ladite compensation sera payable par tout propriétaire et suivant les tarifs ci-après mentionnés :

Catégorie	Taux
Résidence	110\$
Chalet/Résidence secondaire	76\$
Chalet locatif	110\$
Commerce	425\$
Pourvoiries 0 à 99 sites	800\$
Pourvoiries 100 à 199 sites	1 000\$
Pourvoiries 200 et plus	1 250\$
Volume excédentaire	0.04\$/litre
Autres bâtiments non régi par Q-2, r22	0.04\$/litre

Les tarifs sont basés sur une vidange aux 2 ans pour les résidences, chalets locatifs, commerces et pourvoiries/terrains de camping et aux 4 ans pour les chalets/résidence secondaire. Le tarif devra être ajusté s'il en est autrement.

ARTICLE 6: TARIF DU PERMIS D'OCCUPATION DE ROULOTTE

Le tarif pour l'émission d'un permis d'occupation de roulotte émis en conformité au règlement de zonage est fixé à 125.00\$ pour l'année 2020.

MODALITÉS ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 7: Aucun dégrèvement ne sera accordé au contribuable lorsque le logement ou le local est vacant.

ARTICLE 8: Pour toute nouvelle construction ou tout changement d'usage en cours d'année, les compensations décrétées applicables sont établies au prorata du nombre de jours d'utilisation.

ARTICLE 9: Les règles de ce présent règlement s'appliquent également à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

ARTICLE 10 : PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Compte de taxes annuel

Lorsque le total des taxes foncières et des autres taxes ou compensation est égal ou supérieur à trois cents dollars (300\$), elles pourront être payées en trois (3) versements égaux et échéants aux dates suivantes : le 1^{er} versement le 31 mars, le 2^e versement le 30 juin le 3^e versement le 30 septembre.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde porte intérêt au taux prescrit.

Compte supplémentaire découlant de modifications au rôle d'évaluation

Lorsque le total des taxes foncières et des autres taxes ou compensation est égal ou supérieur à trois cents dollars (300\$), elles pourront être payées en trois (3) versements égaux :

le premier versement devant être fait au plus tard le 1^{er} jour du mois qui suit le trentième jour suivant l'expédition du compte, les deuxième, troisième et quatrième versements devant être faits au plus tard le 31^e jour du mois qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde porte intérêt au taux prescrit.

ARTICLE 11: TAUX D'INTÉRÊT ET AUTRES FRAIS

Les taxes, arrérages, ou tout autre compte impayé, porteront intérêt au taux de 15% l'an à compter de l'expiration du délai prévu pour chacun des versements.

Les frais exigibles pour le retour d'un chèque (sans provision, arrêt de paiement, etc.) sont de 25\$ par chèque.

ARTICLE 12: La taxe foncière, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe d'eau, ainsi que toutes autres taxes ou compensations établies et imposables par le présent règlement devienne dues et payables au bureau de la municipalité.

ARTICLE 13 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Alain Fortin
Maire

Emmanuelle Michaud
Dir. générale par intérim

Adoptée à l'unanimité.

2020-01-609

MATRICULE 4055-43-7626 - DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI POUR LE PERMIS DE DÉMOLITION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INDEMNISATION DE LA ZIS DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT la situation particulière touchant cette propriété suite aux inondations du printemps;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables doivent respecter les conditions mentionnées par le ministère de la Sécurité publique, démolir la propriété, nettoyer le terrain et le remettre à la municipalité pour la somme de 1\$ d'ici le 12 septembre 2020;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Dénomme et il est résolu d'autoriser la prolongation du permis de démolition de la propriété et ce, jusqu'au 12 septembre 2020 considérant la situation particulière de ces contribuables.

Adoptée à la majorité.

2020-01-610

AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE RECHERCHE DE PRIX POUR UNE CAMION DE PATROUILLE ET POUR UN FINANCEMENT PAR CRÉDIT-BAIL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer le camion de patrouille actuel;

Il est proposé par Madame la conseillère Christianne Cloutier et il est résolu d'autoriser la direction générale à effectuer une recherche de prix sur invitation pour trouver un camion de patrouille adapté aux besoins du service de voirie et à effectuer des recherches de prix également pour le financement par crédit-bail.

Adoptée à l'unanimité.

2020-01-611

MANDAT AU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL DE LA MRCVG POUR EFFECTUER UNE DEMANDE DE CA AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉPARATIONS À LA DESCENTE À BATEAUX AU BASKATONG

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire effectuer des travaux à la descente de bateaux du Baskatong pour y effectuer des réparations;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Claude Desjardins et il est résolu de mandater de service de génie municipal de la MRCVG pour remplir la demande de CA auprès du ministère de l'Environnement et autoriser la direction générale à effectuer les dépenses nécessaires en ce sens.

Adoptée à l'unanimité.

TENUE DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

2020-01-612

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Madame la conseillère Christianne Cloutier de procéder à la levée de l'assemblée à 19h50.

Adoptée à l'unanimité.

M. Alain Fortin
Maire

Mme Emmanuelle Michaud
Directrice générale par intérim

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Emmanuelle Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits budgétaires ou extrabudgétaires suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Emmanuelle Michaud
Directrice générale par intérim